Communiqué de presse

**AFFAIRE AMADOU TALLA DAFF : D’ABORD UN GACHIS POUR LES MANTAIS**

L’ancien maire-adjoint de Mantes-la-Jolie a été mis en examen pour détournement de fonds publics et blanchiment et comparaitra le 23 juin devant le tribunal judiciaire de Versailles.

Il est question de sommes avoisinant les 500.000 euros et de plusieurs centaines de chèques encaissées sur son propre compte bancaire.

**LES PREMIERS CONCERNES : LES MANTAIS !**

Au-delà de la polémique politicienne que certains de ses soutiens organisent, ce qui compte c’est le préjudice qu’aurait subi les salariés de « l’entreprise sociale et solidaire » : le Collectif Mantais de Médiation et des besoins qu’il était censé satisfaire – y compris par son dispositif agréé de « correspondants de nuit » au profit des locataires des bailleurs sociaux.

**UN DEFAUT EVIDENT DE VIGILANCE**

Avec des bilans annuels tournant autour de 500.000 euros, l’entreprise « solidaire » défunte (la dissolution a été prononcée légalement le 19 octobre 2023) ne se finançait que grâce à des subventions diverses.

Elle bénéficiait pour cela de diverses conventions avec l’Etat comme avec les bailleurs sociaux.

Pour ce qui concerne notre municipalité, l’association bénéficiait d’environ 150.000 euros annuels de subvention.

Et la Ville y était représentée par un élu de la majorité municipale, en l’occurrence Marc Dolinsky, actuellement conseiller municipal délégué en charge de la Prévention.

**Je ne peux que m’interroger sur les salaires d’une bonne dizaine de médiateurs (dont certains travaillaient de nuit) exploités au SMIC horaire alors que le salaire alloué au Directeur général qu’était Monsieur Daff se montait, lui, à 58.000 euros en 2021.**

Et je dois dire que la justification du maire estimant que l’association était « libre de payer ce qu’elle voulait au Directeur général » - soit un tiers de la subvention municipale – me laisse perplexe.

Je ne partage pas cet argument : j’estime que la Ville avait le devoir de relever (pour le moins) cette anomalie et d’imposer d’autres exigences !

Je m’étonne également que de 2014 à 2022, aucune communication sérieuse et étayée n’ait été faite au Conseil municipal.

**LA JUSTICE DOIT PASSER.**

Si Monsieur Daff est présumé innocent, il n’en demeure pas moins que le préjudice est, lui, constaté.

**Et malgré l’annonce d’un changement de pratiques annoncé en 2022, il y a bien un problème de transparence qui persiste quant à l’utilisation des fonds publics.**

Un problème de transparence qui est d’autant plus prégnant à Mantes-la-Jolie, l’une des communes classées parmi les plus pauvres du département.

La Justice doit maintenant faire son œuvre, toute son œuvre, en toute indépendance.

**Le 28 avril 2025**

**Marc Jammet, conseiller municipal de 2002 à 2022**